

Le 11 mars 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire expose que, depuis la réforme de la fiscalité directe locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il indique que, pour l'élaboration du budget primitif 2024, la commune doit faire face à une érosion progressive et continue de sa capacité d'autofinancement avec des recettes ayant tendance à stagner voire diminuer et parallèlement des dépenses en augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré ce contexte, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2024.

Pour mémoire, les taux appliqués pour la commune en 2023 (inchangés depuis 2013) se déclinent de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,32%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 33,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,27 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

✚ **D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,32%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 33,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.27 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240312-27-24-DE

Accusé certifié exécutoire

La secrétaire de séance,

Réception par le préfet : 19/03/2024

Mme Jennifer DAUPHY SABY



Fait à la Fouillouse, le 12 mars 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET

